



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

Jeunes et adolescents souffrant de troubles psychiques **Guide des institutions du Val-de-Marne**



Présentation des différentes institutions utiles aux familles pour leurs jeunes enfants

- **Réponse à l'obligation scolaire** _____ **p. 2**
(jusqu'à 16 ans elle s'impose tant à l'enfant et sa famille, qu'à l'État),
- **Les structures de soins / Drogue-Info-Service** _____ **p. 4**
- **Lieux de formation et travail (à partir de 16 ans)** _____ **p. 6**
- **Les aides financières (AEEH)** _____ **p. 7**
- **Les institutions spécialisées de protection de l'enfance** _____ **p. 7 et 8**
(ASE et PJJ)

UNAFAM VAL-DE-MARNE

9 rue Viet - 94000 CRETEIL

Accueil Familles : 01 41 78 36 90

Site Internet : www.unafam.org / Mail : 94@unafam.org

■ Réponse à l'obligation scolaire

Dans les lieux de vie scolaire ou d'éducation, quelles démarches ou structures existent pour les enfants qui manifestent des troubles psychiques?

Depuis la loi de février 2005, tout enfant doit être inscrit dans l'école publique de son quartier. Ceci ne veut pas dire qu'il y est réellement à plein temps, c'est son "école de référence". L'Education Nationale est le cadre de référence.

Si l'enfant ne peut demeurer en classe d'inclusion scolaire, du fait de ses difficultés, ses parents peuvent demander son orientation vers une scolarité adaptée (établissement ou service médico-social) auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) dans laquelle siège l'Education Nationale.

Il n'y a pas dans ce cas Intégration scolaire, mais une Education spéciale.

La CDAPH est également l'instance qui alloue l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (**AEEH**), voir page 6.

1 - Pré scolarité, avant 3 ans

Les enfants peuvent être en crèche, halte-garderie, chez une assistante maternelle.

S'ils ont un problème de comportement, ces structures pourront faire appel à leur médecin et pour des soins légers, les familles seront orientées vers la consultation de PMI.

Les familles peuvent s'adresser à leur pédiatre ou généraliste qui peut orienter vers une consultation spécialisée

2 - Scolarité maternelle et primaire à l'Éducation Nationale

Lorsque le comportement d'un enfant en classe pose des lourds problèmes à son enseignant, et à la direction de l'école, il est fait appel au service de médecine scolaire et au **RASED** (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), équipe composée d'aides pédagogique, rééducative et psychologique. Ceux-ci ne prendront en charge l'enfant qu'avec l'accord des parents que normalement, ils auront rencontrés.

Si les professionnels pensent qu'il faut une autre organisation de scolarisation pour un enfant, la CDAPH est saisie pour décision.

- Intégration individuelle : scolarité en classe normale ou spécialisée mais à temps partiel et avec ou non un **AVS** (Auxiliaire de Vie Scolaire) dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (**PPS**) qui a réuni tous les intervenants autour de l'enfant. Un enfant suivi en CMP ou en Hôpital de jour peut fréquenter l'école pour 1 ou 2 demi-journées par semaine, mais, l'accompagnement des trajets incombe aux parents
- Intégration collective : scolarisation dans une Classe pour l'Inclusion Scolaire (**CLIS**). Il s'agit d'une classe à très petit effectif, spécialisée par type de handicap; les élèves doivent impérativement participer une partie du temps aux matières proposées également aux enfants des classes ordinaires. L'enseignant est un instituteur spécialisé.

3 - Scolarité secondaire à l'Éducation Nationale

L'aide aux élèves en difficulté doit être vue avec le service de santé scolaire.

La CDAPH peut proposer ensuite :

- Une intégration individuelle comme en établissement primaire (cf. page 2) : présence à temps partiel avec ou sans la présence d'un AVS.
- Une intégration collective, dans :
 - Les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (**SEGPA**) en collège, non spécialisées selon les handicaps et à visée de professionnalisation.
 - Les classes des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire ou **ULIS** (ancienne dénomination : Unité pédagogique d'intégration ou UPI), créées en collège et en lycée. Elles sont spécialisées par type de déficience.
 - L'accueil dans une ULIS se fait sur la base d'un **PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation), en lien étroit avec les services d'éducation ou de soins ou avec les personnels médicaux et paramédicaux exerçant en libéral qui assurent l'accompagnement. L'enseignant est un enseignant spécialisé.
 - En Établissement Régional d'Enseignement Adapté (**EREA**), souvent internat.

4 - L'enfant est orienté vers un établissement médico-social

Dans le Val-de-Marne, les structures dédiées aux personnes handicapées psychiques sont gérées par les associations **UDSM** (Union pour la Défense de la Santé Mentale) et **APSI** (Association de Prévention Soins et Insertion).

Les Instituts Médico-Éducatif (**IME**), de 3 à 20 ans : ils accueillent des enfants et adolescents présentant des déficiences intellectuelles, cognitives, psychiques, motrices ou sensorielles. Ils disposent d'une équipe médicale, paramédicale, pédagogique et éducative. Les IME peuvent être de deux natures :

- Les Instituts Médico-Pédagogiques (**IMP**) ou Externats Médico-Pédagogiques (**EMP**) de 3 à 14 ans : Ils accueillent les enfants présentant un retard de développement intellectuel moyen avec ou sans troubles associés, ou présentant un déficit grave de la communication (troubles autistiques).

Les Instituts Médico-Professionnels (**IMPro**) de 14 à 20 ans : Les jeunes y reçoivent une formation préprofessionnelle adaptée à leur handicap.

- Les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (**ITEP**) : Destinés aux enfants, adolescents ou jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages

5 - Appui par un Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD)

Les **SESSAD** constituent un cas particulier d'accompagnement. Ils apportent au jeune jusqu'à 20 ans, en association avec les parents, une aide à l'autonomie, par un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisé. Ils peuvent intervenir ainsi dans les locaux des services, dans le cadre d'une intégration scolaire, et dans les différents lieux de vie : crèche, halte-garderie, centre de vacances, centres de loisirs, domicile...

Trois missions : intégration scolaire et autonomie - soutien et accompagnement à la famille et l'environnement - action thérapeutique.

Un guide pour la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap édition 2019 peut être téléchargé à partir du lien suivant : <https://www.inshea.fr/fr/content/guides-p%C3%A9dagogiques-et-pratiques>
Consulter également les sites : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/scolarite> et <https://www.valdemarne.fr/le-conseil-departemental/solidarites/faciliter-la-vie-des-personnes-en-situation-de-handicap/laccompagnement-des-enfants-en-situation-de-handicap-dans-leur-scolarite>

■ Structures de soins

1 - De la naissance à 6 ans

Les lieux d'écoute

- L'École des Parents et des Éducateurs : 01 44 93 44 88
- Les centres de Protection Maternelle et Infantile (**PMI**)

Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (**CAMSP**)

Les **CAMSP** reçoivent les enfants ayant des troubles divers détectés très tôt, des handicaps de tous ordres. Ces centres offrent les soins somatiques et psychiques dont les enfants ont besoin, mais également aident les parents dans leur fonction face au handicap. Il en existe 3 dans le Val-de-Marne :

- CAMSP de Choisy-le-Roi : 01 48 84 00 40
- CAMSP de Créteil : 01 42 07 30 99
- CAMSP d'Ivry-sur-Seine : 01 57 02 24 00
- CAMSP de Nogent-sur-Marne : 01 48 72 01 44

Les Centres Médico-Psychologiques (rattachés à un secteur de pédopsychiatrie) **et les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques** (gérés par une association ou une commune). accueillent les enfants de 0 à 20 ans, présentant des troubles psycho-affectifs, réactionnels, névrotiques, psychomoteurs, orthophoniques, des difficultés d'apprentissage, ainsi que des troubles du comportement.

- L'annuaire des **CMP, Centres Médico-Psychologiques** (rattachés à un secteur de pédopsychiatrie) et des **CMPP, Centres Médico-Psycho-Pédagogiques** (gérés par une association ou une commune) du Val-de-Marne est consultable et téléchargeable sur le site

<https://www.bing.com/search?q=CMP+et+CMPP+dans+le+val+de+marne&qs=n&form=QBRE&sp=-1&lq=0&pg=cmp+et+cmpp+dans+le+val+de+marne&sc=8-32&sk=&cvid=31D304F545164A56BD894E5DC76DA1EA&ghsh=0&ghacc=0&ghpl=>
cliquer sur « plus de résultats ».

La Fondation Vallée, à Gentilly, est un hôpital psychiatrique créé pour accueillir des enfants et des adolescents.

Cet hôpital, en dehors des structures propres au secteur de pédopsychiatrie 06 qui lui est rattaché, dispose d'unités d'hospitalisation de courte durée, de long et moyen séjour, ainsi que d'un service d'urgence situé au CHU de Bicêtre (Centre d'Accueil et de Crise avec 8 lits).

- Pour plus de précisions, consulter le site de la Fondation : www.ch-fondationvallee.fr

Les services de pédiatrie ou de pédopsychiatrie : les services de pédiatrie des hôpitaux peuvent accueillir des adolescents ayant des troubles divers (par exemple les troubles du comportement alimentaire, des toxicomanies...) ou suites de tentatives de suicide.

2 - De 6 à 15 ans

Les lieux d'écoute

La Maison des Adolescents (pour les jeunes et les parents) est un lieu d'écoute et de dialogue où les jeunes accueillis par des professionnels peuvent exprimer leurs interrogations concernant la santé, le sommeil, la scolarité, les relations, la sexualité, les événements douloureux, le mal-être, les addictions, etc. www.maisondeladollescent94.org
Dans le Val-de-Marne, la Maison des Adolescents est constituée de 4 points d'accueil :

- Accueil, Écoute, Rencontre, Adolescence à Cachan : 01 45 46 64 39
- Espoir à Créteil : 01 41 78 94 10
- Point Écoute à Champigny-sur-Marne : 01 49 83 79 79
- Maison de la Prévention Fontenay-sous-Bois : 01 48 75 94 79
- L'École des Parents et des Éducateurs (pour les parents) : 01 44 93 44 88
- Le "Fil Santé Jeunes" (pour les jeunes) : 0800 235 236 (appel anonyme et gratuit).
- Des « Points Écoute » sont proposés par certaines municipalités pour les jeunes et leurs parents. Se renseigner auprès de la commune.

3 - De 15 ans à plus de 20 ans

Les lieux d'écoute

La Maison des Adolescents (pour les jeunes et les parents) : www.maisondeladollescent94.fr

- Accueil, Ecoute, Rencontre, Adolescence à Cachan : 01 45 46 64 39
- Espoir à Créteil : 01 41 78 94 10
- Point Ecoute à Champigny-sur-Marne : 01 49 83 79 79
- Maison de la Prévention Fontenay-sous-Bois : 01 48 75 94 79
- L'École des Parents et des Éducateurs (pour les parents) : 01 44 93 44 88
- Le "Fil Santé Jeunes" (pour les jeunes) : 0800 235 236 (appel anonyme et gratuit).
- Des « Points Écoute » sont proposés par certaines municipalités pour les jeunes et leurs parents. Se renseigner auprès de la commune.

Les Bureaux d'Aide Psychologique Universitaires (BAPU) : Ils assurent des consultations médico-psychologiques pour les étudiants et les élèves de classes terminales, dans ce moment particulier où la famille s'efface, alors que l'environnement social n'est pas encore porteur d'identité. Il en existe 3 dans le Val-de-Marne :

- BAPU de Cachan : 01 46 65 62 22
- BAPU de Créteil : 01 48 83 33 70
- BAPU de Saint-Maur-des-Fossés : 01 42 83 28 40

La Fondation Vallée les services de psychiatrie adultes qui accueillent les personnes à partir de 16 ou 18 ans (cf. page 4)

Les cliniques soins-études de la Fondation Santé des Etudiants de France qui associent les soins à un projet éducatif et scolaire dont le but est la réinsertion sociale. Il existe 10 cliniques soins-études prenant les pathologies psychiatriques en charge en France, dont 4 en Ile-de-France :

- Clinique Georges Heuyer à Paris (75) : 01 45 85 25 17
- Clinique pour adolescents à Neufmoutiers-en-Brie (77) : 01 64 42 46 46
- Clinique Dupré à Sceaux (92) : 01 40 91 50 50
- Clinique Jacques Arnaud à Bouffémont (95) : 01 39 35 35 35, possibilité de double prise en charge physique et psychologique

Le choix d'une clinique se fait selon l'âge, la place disponible et le niveau scolaire. L'UNAFAM 94 peut vous fournir davantage d'informations sur ces cliniques. Vous pouvez également consulter le site www.fsef.net (fsef = Fondation santé des étudiants de France).

Pour en savoir plus

Le guide "Santé mentale, Soins, accompagnement et entraide" pour le Val-de-Marne (édition 2018) est consultable sur le site du Psycom.
Ce Guide de la santé mentale dans le Val-de-Marne est conçu comme un annuaire pour vous permettre de trouver l'information recherchée par différentes entrées.
Il est divisé en trois grandes parties : **enfants (0-18 ans)**, **adolescents – jeunes adultes (12-25 ans)**, et **adultes (à partir de 18 ans)**.
Les parties enfants et adultes présentent l'offre de soins, d'accompagnements et d'entraide classée par zone de proximité du département puis par catégorie.
La partie adolescents-jeunes adultes se centre sur l'offre de soins, d'accompagnements et d'entraide spécifique classée par catégorie.

Les consultations Jeunes consommateurs (CJC), une aide aux jeunes et à leur entourage.

Présentes dans la quasi-totalité des départements français, ces consultations proposent un accueil gratuit et confidentiel. Elles se déroulent au sein des Centres spécialisés d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ou dans des lieux spécialisés dans l'accueil des jeunes (Maisons des adolescents et Points accueil écoute jeunes).

Drogues Info Service : 0800 23 13 13 – Site internet : <https://www.drogues-info-service.fr>

La formation et le travail (à partir de 16 ans)

1 - Information sur la formation professionnelle

- **CARIF/OREF** (Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation / Observatoire Régional Emploi Formation) www.intercariforef.org
- Missions locales www.mission-locale.fr

2 - Pré orientation et remise à niveau

Aide à la définition d'un projet d'activité professionnelle puis préparation à la formation :

- dans les structures de droit commun : Missions locales, Pôle Emploi dans le cadre des espaces jeunes,
- dans les structures sous statut sanitaire: ex. Espace Jeunes Adultes, rattrapage scolaire dans certains établissements de post-cure.
- sur orientation de la **CDAPH** : Cap Emploi, ou directement en établissement médico-social. (ex. Emergences ou Alexandre Dumas de Vivre) et Centres de réadaptation fonctionnelle et professionnelle.

3 - Acquisition d'une qualification professionnelle

- Reprise d'études générales : **Structures de soins et d'études** dans les établissements de la Fondation Santé des Etudiants de France.
- Droit commun : en alternance dans les **CFA** (Centre de Formation des Apprentis), les Maisons familiales rurales,
- Stages de formation mis en place pour les demandeurs d'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale) : **AFPA** (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes), tout organisme conventionné.
- Stages, contrats aidés, chantiers et entreprise d'insertion...
- Après orientation de la **MDPH** : dans les **CRP** (Centres de Rééducation Professionnelle) et établissements médico sociaux,

4 - Travail en secteur protégé

Entreprise adaptée (ex-Atelier protégé), Etablissement et Service d'Aide par le Travail (**ESAT**, ex-CAT).

5 - Travail en milieu ordinaire

Éventuellement avec une aide de l'**AGEFIPH** (Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) et du **FPIPHFP** (Fonds Pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Pour plus de précisions, consulter le « Guide des services de soins et d'aides à la vie sociale du Val-de-Marne pour les proches de personnes souffrant de troubles psychiques » de l'Unafam 94.

▪ Les aides financières

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),

Prestation familiale destinée à compenser les frais d'éducation et de soins spécialisés apportés à un enfant handicapé ; (elle est différente de la prestation de compensation du handicap). Elle est versée mensuellement par la Caisse d'Allocation Familiale (**CAF**), sur décision de la **CDAPH**.

L'attribution de l'**AEEH** est soumise à plusieurs critères :

- L'enfant handicapé doit être âgé de moins de 20 ans.
- Il doit résider en France de façon permanente, ainsi que la personne qui demande l'allocation.
- Le taux d'incapacité doit être d'au moins 80%, ou compris entre 50 et 79% si l'enfant fréquente un établissement d'éducation spécialisée en externat ou semi-internat, ou si l'enfant fréquente un établissement scolaire ou reste au domicile des parents et que la **CDAPH** a préconisé des soins à domicile, un enseignement spécialisé ou des rééducations...

L'**AEEH** est composée d'une allocation de base, à laquelle il peut être ajouté un complément d'allocation, dont le montant est gradué en 6 catégories, selon :

- La réduction, ou la renonciation de l'activité professionnelle de l'un des parents, nécessitée par ce handicap,
- Les dépenses engagées par les parents du fait du handicap, non prises en charge par un autre organisme, sur justificatifs (devis, factures, tickets de caisse...)
- Le besoin de recourir à une tierce personne.

L'enfant bénéficiant de l'**AEEH** et de l'un des compléments (du 2^{ème} au 6^{ème}) peut ouvrir droit à une majoration si un des ses parents en assume seul la charge et qu'il a recours à une tierce personne déclarée ou réduit son temps de travail.

▪ Les institutions spécialisées de protection de l'enfance

Les parents sont responsables légaux de leur enfant mineur. A ce titre ils doivent lui donner les soins dont il a besoin, y compris sans son consentement.

Cadre administratif

Les parents peuvent faire une demande d'assistance éducative auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

C'est un service du département, placé sous l'autorité du président du Conseil départemental. Sa mission essentielle est de venir en aide aux enfants confrontés à des difficultés ou en rupture susceptible de compromettre gravement leur équilibre ainsi qu'à leur famille.

Le soutien apporté peut prendre la forme d'intervention à domicile d'un service d'action éducative, avec ou sans d'aide financière (allocation mensuelle), et éventuellement d'intervention de travailleur(se) familial(e).

Cadre judiciaire

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

A la demande d'un juge pour enfant peut être décidée une intervention socio éducative. Le mandat peut être alors exercé par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (**PJJ**), le Service Social de l'Enfance (**SSE**)...

La fonction traditionnelle de la PJJ, qui est l'une des directions déconcentrées du Ministère

de la justice, est la prise en charge et l'accompagnement éducatif sur décision judiciaire des mineurs et jeunes majeurs. Le juge peut proposer une des mesures éducatives, en particulier : l'Action Educative en Milieu Ouvert (**AEMO**) qui est une mesure d'assistance dans le cadre de vie, au sein de la famille en particulier. La mesure d'**AEMO** est limitée dans le temps (6 mois à 2 ans en général), renouvelable selon l'évolution de la situation de l'enfant et de sa famille jusqu'à sa majorité. Au-delà, une mesure de **Protection Jeune Majeur** (jusqu'à 21 ans) peut être demandée par le jeune.

Même si l'adhésion de la famille est toujours recherchée, la mesure judiciaire s'impose à la famille, alors que la mesure administrative (**ASE**) requiert l'accord des parents.



L'Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

Est reconnue d'utilité publique depuis 1968.

Nos missions :

- Accueil des familles
- Groupes de paroles
- Ateliers d'entraide entre familles (Prospect Familles)
- Réunions d'information
- Représentations auprès des institutions (hôpitaux, MDPH, ...) et des pouvoirs publics (Conseil départemental, Agence Régionale de Santé, municipalités, ...)
- Promotion des structures adaptées aux personnes handicapées psychiques
- Changement du regard de l'opinion publique

La délégation UNAFAM du Val-de-Marne

9, rue Viet 94000 CRETEIL

Tél: 01 41 78 36 90 / Mail: 94@unafam.org / Site: www.unafam.org/val-de-marne/
Facebook Unafam 94

L'UNAFAM 94 vous reçoit, hors vacances scolaires, sur rendez-vous:

- **Créteil** : 9 rue Viet, le lundi, mercredi, de 14h30 à 17h30 et vendredi 14h-17h (Tél. : 01 41 78 36 90 / mail : 94@unafam.org).
- **Fontenay-sous-Bois** : Maison du Citoyen, 16 rue du Révérend Aubry (Tél. : 01 41 78 36 90 / mail : 94@unafam.org).
- **Villejuif** : Hôpital Paul Guiraud, entrée rue Raymond Hamon, le mercredi de 14h30 à 17h30 (Tél. : 01 42 11 74 25 / ou mail : unafam@gh-paulguiraud.fr).

L'UNAFAM 94 propose également des permanences juridiques assurées par des professionnels à la retraite.

En cas d'absence, un répondeur téléphonique enregistrera vos messages et nous vous recontacterons.

Ecoute Famille

Cette ligne d'écoute, tenue par des psychologues, est également à votre disposition du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h (vendredi 17h) au 01 42 63 03 03 ou par mail : ecoute-famille@unafam.org